



Les VERT-E-S suisses

Bettina Beer
Waisenhausplatz 21
3011 Berne

bettina.beer@gruene.ch
031 511 93 21

Département fédéral de justice et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

par e-mail à : vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Berne, le 12 octobre 2023

Consultation sur la modification d'ordonnance (OERE) concernant la rétention et le soutien financier de la Confédération aux cantons qui gèrent des centres de départ

Mesdames, Messieurs,

Les VERT-E-S vous remercient d'avoir été sollicités pour la consultation sur la modification d'ordonnance concernant la rétention et le soutien financier de la Confédération aux cantons qui gèrent des centres de départ.

Tout d'abord, il convient de mentionner que la rétention à court terme en tant que telle ainsi que la disposition d'exécution envisagée doivent respecter une série de droits fondamentaux et humains ainsi que des principes constitutionnels pour être légitimes. La pratique actuelle ne remplit malheureusement pas ces conditions. Du point de vue des VERT-E-S, cette pratique ne doit donc pas être consolidée par une modification des bases légales. C'est à partir de cette position que les VERT-E-S considèrent la modification de l'OERE qui nous est proposée comme déficiente et insuffisante à de nombreux égards. Elle ne répond pas à l'exigence de respect des droits fondamentaux et humains ainsi que des principes constitutionnels.

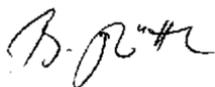
Les modifications envisagées doivent ainsi être formulées de manière beaucoup plus précise pour être légitimes :

- Il convient de préciser de manière suffisante et compréhensible quand on peut parler d'un nombre exceptionnellement élevé d'entrées illégales en Suisse, car les conditions fixées à cet effet par l'art. 15a OEREL, en particulier let a, ne sont pas suffisamment concrètes. Cela laisse une trop large marge de manœuvre dans l'appréciation du nombre « exceptionnellement élevé ».
- Le montant forfaitaire doit être relevé de « au maximum 100 CHF » à un montant forfaitaire de 200 CHF et être libéré de la réserve d'un accord administratif entre le canton et la Confédération. Le rapport explicatif ne mentionne pas de raisons objectivement convaincantes pour justifier les différents montants forfaitaires à verser par la Confédération en cas de mesures de contrainte selon la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Les VERT-E-S renvoient à la prise de position d'AsyLex pour des propositions de formulations alternatives à celles présentées dans le cadre de cette consultation.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position.

Meilleures salutations



Balthasar Glättli
Président



Bettina Beer
Secrétaire politique